

Conseil Municipal

Du mardi 13 janvier 2026

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Adjoints,

Date de la convocation :
08/01/2026

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Conseillers en exercices : 19

Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS, Christophe OGIER, Cécile KERNIVINEN, Laurence LOISON, Jocelyne JEULAND, Conseillers Municipaux

Conseillers présents : 14

Absent excusé :

Conseillers votants : 19

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Aurélien SOUILLARD donne pouvoir à Cécile KERNIVINEN

Fabien FOUCHER donne pouvoir à Franck LERAY

Alexandra GOUSSET donne pouvoir à Mathilde BETTON

François POIRIER donne pouvoir à Joseph JEULAND

Jean-Pierre BERTINET donne pouvoir à Thierry PIGEON

Secrétaire de séance : Gérard CHESNAIS

Délibération 2026.01.001

Validation du compte-rendu du conseil du 16 décembre 2025

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 16 décembre 2025

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2026.01.002** : Finances -Révision des loyers
- **Délibération 2026.01.003** : Finances -Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026
- ❖ **Délibération 2026.01.004** : Ressources Humaines - Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service culturel suite à un avancement de grade
- ❖ **Délibération 2026.01.005** : Ressources Humaines - Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service technique suite à un avancement de grade
- ❖ **Délibération 2026.01.006** : Ressources Humaines - Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service technique suite à un avancement de grade
- ❖ **Délibération 2026.01.007** : Finances / travaux – fonds de concours dans le cadre de la seconde phase de travaux de l'aménagement du centre bourg

Finances – Révision des loyers

Monsieur le Maire, expose :

Les loyers d'habitation sont révisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL), les loyers commerciaux en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC), ou de l'Indices des loyers commerciaux (ILC) et les loyers des activités tertiaires en fonction des indices des activités tertiaires (ILAT)

- IRL

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2025	T3	145,77	17/10/2025
2025	T2	146,68	13/07/2025
2025	T1	145,47	16/04/2025
2024	T4	144,64	16/01/2025

- ICC

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2025	T3	2 056	
2025	T2	2 086	24/09/2025
2025	T1	2 146	02/07/2025
2024	T4	2 108	26/03/2025
2024	T3	2 143	18/12/2024

- ILAT

Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.
2025	T3	137,07	
2025	T2	137,15	24/09/2025
2025	T1	137,29	02/07/2025
2024	T4	137,29	26/03/2025

- ILC

2024 T3	137,71	
2024 T4	135,30	
2025 T1	135,87	
2025 T2	136,81	
2025 T3	137,09	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'émettre un avis favorable sur la révision des loyers suivant les points d'indices.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances -Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote des budgets primitifs 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Proposition d'ouverture de crédits :

Budget principal :

Chapitre - libellé nature	Articles	Crédits votés au BP 2025 + DM par articles – RAR 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	202 -Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	29 750,00 €	7 437.50 €
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	5 246,81 €	1 311.70 €
21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetière	23 000,00 €	5 750,00 €
	212 - Agencements et aménagements de terrains	8 500,00 €	2 125,00 €
	2131 - Constructions bâtiments publics	17 000,00 €	4 250,00 €
	2132 - Constructions bâtiments privés	9 000,00 €	2 250,00 €

	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	28 750,00 €	7 187,50€
	2138 - Autres constructions	9 650,00 €	2 412,50 €
	2151 - Réseaux de voirie	47 500,00 €	11 875,00 €
	2152 - Installations de voirie	21 125,00 €	5 281,25 €
	2157 - Matériel et outillage technique	12 500,00 €	3 125,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	11 750,00 €	2 937,50 €
	2183 - Matériel informatique	7 500,00 €	1 875,00 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	4 750,00 €	1 187,50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	113 250,00 €	28 312,50 €
23 - Immobilisations en cours	231 - Immobilisations corporelles en cours	1 749 720,05 €	473 430,01 €

Budget annexe Beausoleil :

Chapitre - libellé nature	Articles	Crédits votés au BP 2025 + DM par articles – RAR 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Constructions bâtiments privés	11 521.61 €	4 278,62 €

Budget annexe Villa Bleue :

Chapitre - libellé nature	Articles	Crédits votés au BP 2025 + DM par articles – RAR 2025	Montant autorisé avant le vote du BP
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Constructions bâtiments privés	32 039.87 €	8 009.97 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.
- ❖ Ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources Humaines - Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service culturel suite à un avancement de grade

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la possibilité d'un avancement de grade pour un agent, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service culturel.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au culturel afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturel, aux grades suivants : adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- La modification du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent sur son nouveau grade
- La suppression de l'ancien emploi occupé par l'agent à compter de sa nomination sur son nouveau grade
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Filière Culturelle

supprimé le 13/01/2026	Délibération 035-2001-9729	Adjoint Territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	17h50	17,5		bibliothèque
	Délibération 202601004	Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1ere classe	C	17h50	17,5		bibliothèque

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources Humaines - Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service enfance suite à un avancement de grade

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la possibilité d'un avancement de grade pour un agent, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service technique.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- La modification du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent sur son nouveau grade
- La suppression de l'ancien emploi occupé par l'agent à compter de sa nomination sur son nouveau grade
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

poste supprimer le 3/01/2026	délibération 25022014	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	29h29	29,29		ATSEM
	délibération 202601005	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	29h29	29,29		ATSEM

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service technique suite à un avancement de grade

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la possibilité d'un avancement de grade pour un agent, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service technique.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- La modification du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent sur son nouveau grade
- La suppression de l'ancien emploi occupé par l'agent à compter de sa nomination sur son nouveau grade
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

poste supprimé 3/01/2026	délibération 27032003	Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	C	35h	35h		Espaces Verts
	délibération 202601006	Adjoint Technique Territorial principal 1ere classe	C	35h	35h		Espaces Verts

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Finances / travaux – fonds de concours dans le cadre de la seconde phase de travaux de l'aménagement du centre bourg

Monsieur Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Dans le cadre de la seconde phase des travaux de l'aménagement du centre bourg d'un montant de 185 000€ HT, la commune peut solliciter auprès de Vitré Communauté un soutien financier dans le cadre du fonds de concours (2^{ème} enveloppe) qui s'élève 97 216,00€ TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ Création d'un barreau entre la rue Anne de Bretagne et la rue Madame de Sévigné
- ✓ Mise en place de marquage au sol temporaire
- ✓ Création de chicanes rue des Saulniers

Considérant la nécessité de limiter la vitesse dans le bourg et de sécuriser l'accès aux écoles de la commune

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver la demande de soutien financier dans le cadre du fonds de concours (1^{ère} enveloppe)
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Compte rendu des commissions :

Aucune commission n'a été réalisée.

Questions diverses

Pumptrack : Les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'avancement. Une résine doit être posée et les abords doivent être également finalisés / sécurisés. La fin des travaux sera organisée pour le printemps. Daniel DAYOT propose que la pumptrack soit clôturée comme il a pu le voir à Rennes. Joseph JEULAND propose que cela soit discuté en commission.

Parc des Merveilles : Valérie GAUDION explique que plusieurs endroits sont très humides. Joseph JEULAND explique que cette zone est naturelle mais que cela va également être discuté en commission pour que des améliorations soient réalisées au printemps.

Journal de Vitré : un Démenti a été envoyé au journal de Vitré car des informations étaient erronées. Une rectification a été publiée vendredi 9 janvier 2026.

Maison du CCAS : les menuiseries vont être posées cette semaine.

Expérimentation police pluri-communal Présence du policier municipal à partir de jeudi 15 janvier en complément de l'ASVP

Arrêts de bus Saint Didier / Mancelière : des travaux ont été réalisés et des lumières ont été posées

Prochaines commissions

Commission Vie associative et culturelle : le lundi 19 janvier 2026 à 19h00 à la mairie

Commission Enfance : le mardi 20 janvier 2026 à 19h00 à la mairie

Commission Finances le 26 janvier 2026 à 18h00 à la mairie

Commission Communication : le 29 janvier 2026 à 19h00 à la Mairie

Commission Patrimoine, Urbanisme, Energie, Voirie : le 2 février 2026 à 18h30 à la Mairie

Commission Commerces artisans : le 2 février 2026 à 20h00 à la Mairie

Commission Finances le 03 mars 2026 à 18h00 à la mairie

CCAS : le 05 février 2026 à 18h00 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 19h46

Prochain Conseil Municipal
10 février 2026 à 19h00 salle Intermède

Compte-rendu affiché le 15 janvier 2026,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Gérard CHENAIS